



ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES DOMMAGES

JS/AB  
PCA/GENERALITES  
PCA/GIS

BURACCO  
10, rue de Verdun  
71301 MONTCEAU-LES-MINES CEDEX

DIRECTION PREVENTION

Paris, le 14 Janvier 1993

Objet : Extinction automatique à eau : Agrément de vannes papillon

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous confirmer que nous agréons, en vue de les mettre en oeuvre dans les installations sprinklers conformes à notre règle R1, les vannes papillon de votre Société :

- série 600B et 900B de  $\phi$  32 à  $\phi$  300 ;
- série 600T et 900T de  $\phi$  50 à  $\phi$  300 ;

Systématiquement équipées :

- d'un réducteur manuel avec visualisation ;
- d'un "détrompeur" ;
- d'une chaîne et d'un cadenas.

et sur option munies de contacts d'ouverture et/ou de fermeture, sous carter pour les diamètres 32 à 150 mm, que vous êtes engagés de fournir strictement conformes au dossier technique que nous conservons en référence.

Nous vous précisons en outre que :

- en vue de leur identification sur site, ces vannes devront être munies du marquage "modèle ..... version APSAD".
- elles ne devront comporter aucun autre marquage spécifique qui pourrait laisser supposer que cette sélection entre dans le cadre officiel de notre agrément d'organisme certificateur de système de prévention contre le vol et l'incendie ;

- la matérialisation de leur conformité au dit dossier technique pourra apparaître dans le seul cadre de votre catalogue pour les seules références des produits classés conformes ou de brochures spécifiques ;
- toute modification apportée à ces vannes ou à leur équipement sera subordonnée à notre accord préalable.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

4 LE DELEGUE GENERAL

